



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept novembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt-et-un novembre, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**Quorum : 18**

**Présents : 26**

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Devon, M. Pierre Testu, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Bruno Larbaneix, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétrét-Racca, M. Omar N'Dior, M. Marouen Touibi, Mme Christine Decool, Mme Claudine Queyrie, M. Philippe Ferret, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

**Ont donné procuration : 8**

Mme Elodie Simoes à M. Damien Metzlé, M. Michel Bucheton à M. Pierre Testu, Mme Dominique Busigny à Mme Christiane Lasconjarias, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Michaël Janot à Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Alexandre Richefort à M. Marouen Touibi, M. Franck Thiébaux à Mme Christine Decool, M. Pierre-François Brisabois à M. Philippe Ferret.

**Absent non représenté : 1**

M. Amroze Adjuward.

**Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanseur**

---

#### Délibération n° DEL-24-11-27-05

**Objet :** Accord-cadre concernant l'organisation de la continuité de service en cas de grève.

*Délibération n° DEL-24-11-27-05*

*Objet : Accord-cadre concernant l'organisation de la continuité de service en cas de grève.*

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L114-1 à L114-2 et L114-7 à L114-10,

VU le Code du Travail, notamment ses articles L2512-2 à L2512-4,

VU la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 56,

VU l'avis favorable rendu par le Comité Social Territorial réuni le 21 novembre 2024,

VU l'accord-cadre concernant l'organisation de la continuité de service en cas de grève, annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 18 novembre 2024,

CONSIDÉRANT que dans le but d'assurer la continuité dans le service public, la loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 susvisée a complété l'encadrement du droit de grève,

CONSIDÉRANT que quel que soit le seuil démographique de la collectivité, l'autorité territoriale et les organisations syndicales disposant d'au moins un siège dans les instances au sein desquelles s'exerce la participation des agents publics, peuvent engager des négociations en vue de la signature d'un accord visant à assurer la continuité dans certains services publics, dont l'interruption en cas de grève des agents publics participant directement à leur exécution contreviendrait au respect de l'ordre public, notamment à la salubrité publique, ou aux besoins essentiels de leurs usagers,

CONSIDÉRANT que les négociations avec les organisations syndicales ont débuté le 31 mai 2024,

ENTENDU l'exposé de Mme Johanne Ledanseur, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité** (Pour : 33 voix - Contre : 1 voix, Franck Parissier).

APPROUVE les termes et adopte l'accord-cadre concernant l'organisation de la continuité de service en cas de grève annexé à la présente délibération, qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2024.

Délibération n° DEL-24-11-27-05

Objet : Accord-cadre concernant l'organisation de la continuité de service en cas de grève.

---

AUTORISE le Maire à signer tout document et à prendre toutes mesures pour l'exécution de la délibération.

Fait et délibéré en séance le 27 novembre 2024.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*